

RÈGLEMENT D'EXAMEN

signwise.ch permet aux participant(e)s de passer un examen attestant leurs compétences en langue des signes.

§ 1 Principes de base de l'examen

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les examens proposés par signwise.ch. La version en vigueur s'applique. Aucun des examens proposés n'est obligatoire ni ne constitue une condition préalable à la participation aux offres en ligne. Pour de plus amples informations sur les examens, tu peux consulter les modalités de déroulement en vigueur pour les différents examens.

§ 2 Déroulement des examens

Les examens sont généralement effectués en ligne.

§ 3 Conditions de participation

Chaque participant(e) a la possibilité de passer – et de repasser – des examens. Chaque participant(e) peut s'inscrire à un examen de tout niveau, qu'il/elle détienne ou non un certificat de niveau inférieur.

§ 4 Inscription/admission/déroulement

En s'inscrivant, le/la participant(e) (le tuteur légal pour les mineurs) confirme qu'il/elle a pris connaissance et accepte le règlement d'examen applicable ainsi que les dispositions de déroulement de l'examen en question. Les versions en vigueur du règlement d'examen et des dispositions de déroulement de l'examen sont disponibles sur les sites www.signwise.ch/Prüfungsordnung/ et www.signwise.ch/Durchführungsbestimmungen/. Les participant(e)s inscrit(e)s à l'examen disposent d'un délai de deux semaines pour passer l'examen. La durée des épreuves est de 45 minutes. En cas de réussite à la première partie de l'examen, l'examen en direct se déroule dans le cadre d'une session en ligne. La date de l'examen en ligne est définie via l'outil E-Teacher.

§ 5 Frais d'examen

Les frais d'examen sont exigibles avant le début de l'examen et doivent être réglés via les systèmes de paiement en ligne proposés. Les frais d'examen couvrent toutes les épreuves de l'examen. En cas de remboursement dû par signwise.ch, celui-ci est effectué via le système de paiement sélectionné lors de la commande.

§ 6 Rétractation

Sans préjudice du droit de rétractation légal, les dispositions suivantes s'appliquent : La possibilité pour le/la candidat(e) de renoncer à l'examen sans justification est illimitée dans le temps. Toutefois, il/elle ne peut prétendre au remboursement des frais d'examen déjà payés. La non-participation du / de la candidat(e) aux sessions d'examen convenues pour des motifs tels que la responsabilité de signwise.ch puisse être invoquée, ou la non-admissibilité du / de la candidat(e) au deuxième module d'examen en raison de son échec au premier module, a valeur de rétraction.

§ 7 Preuve d'identité

signwise.ch vérifie l'identité des participant(e)s au moyen d'une pièce d'identité officielle avec photo (p. ex. carte d'identité, passeport ou permis de conduire). signwise.ch décide à sa propre discrétion du type de document officiel avec photo et de toute autre mesure exigée aux fins de vérification de l'identité.

§ 8 Exclusion de la participation à l'examen

Toute personne utilisant des moyens techniques ou autres non autorisés dans le cadre de l'examen, une identité usurpée ou d'autres méthodes fallacieuses est exclue de l'examen. Dans un tel cas, les résultats de l'examen ne sont pas traités. Les frais d'examen ne sont pas remboursés mais dus au titre de pénalité contractuelle découlant de la violation des conditions d'examen.

§ 9 Annulation ou interruption de l'examen

En cas d'annulation ou d'interruption de l'examen pour des raisons personnelles ou techniques relevant de la responsabilité de signwise.ch, signwise.ch rembourse les frais d'examen déjà acquittés. Toute autre revendication de la part des participant(e)s est exclue.

§ 10 Communication des résultats de l'examen

signwise.ch notifie les résultats des examens aux participant(e)s par e-mail.

§ 11 Certification

signwise.ch délivre, sur demande et sur commande, un certificat à chaque participant(e) ayant réussi l'examen. En cas de perte d'un certificat, un certificat de remplacement peut être délivré dans un délai de trois ans. La délivrance d'un certificat de remplacement est également payante.

§ 12 Commission d'examen

signwise.ch nomme une commission d'examen aux fins de validation et de confirmation du déroulement en bonne et due forme des examens. Elle se compose de deux examinateurs/-trices, dont l'un(e) est généralement un(e) enseignant(e) en langue des signes sourd(e) qualifié(e).

§ 13 Procès-verbal de l'examen

Les examinateurs/-trices dressent un procès-verbal de la procédure de l'examen.

§ 14 Contestation

Toute contestation du résultat d'un examen doit être soumise par écrit auprès de signwise.ch dans les deux semaines suivant l'annonce du résultat de l'examen. La date de réception de la contestation par signwise.ch fait foi (un e-mail suffit). La contestation doit être motivée. signwise.ch rejette les contestations non motivées ou reçues hors délai. Dans tous les autres cas, les examinateurs/-trices statuent collégalement sur une éventuelle contestation de la procédure d'examen. Le jugement est définitif et ne peut être contesté. Le recours juridique est exclu.

§ 15 Secret

Les membres de la commission d'examen sont tenus de garder le secret à l'égard des tiers sur toutes les procédures d'examen et sur tous les résultats des examens.

§ 16 Confidentialité / Protection des données

Tous les documents d'examen ont un caractère confidentiel. Ils sont soumis à l'obligation de secret et doivent être conservés sous clé. Toutes les personnes engagées dans le déroulement de l'examen sont tenues au secret et au respect des règles de protection des données applicables.

§ 17 Dispositions finales

Le présent règlement d'examen entre en vigueur le 30 juin 2020.